



AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-508

Aux contribuables de la Ville de Chapais

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Madame Mariève Bernier, greffière de la Ville de Chapais;

QUE le Conseil de la Ville de Chapais, au cours de sa séance ordinaire tenue le 20 mai 2020, a adopté le règlement numéro 20-508 portant le titre de :

Règlement 20-508 ayant pour objet de contrôler et de régir les rejets dans les réseaux d'égouts pluvial, domestique ou unitaire exploités par la Ville de Chapais et de fixer les modalités administratives des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Chapais le 22^{ième} jour du mois de mai 2020.

Mélanie Gagné

Greffière suppléante de la Ville de Chapais